



Prix électricité fournisseur social Relevé des compteurs juin 2010

1. LES PRIX POUR LES BENEFICIAIRES DU TARIF SOCIAL

Valable du 1 février 2010 au 31 juillet 2010	RIX PAR kWh EUROCENT
PRIX MAXIMAL TARIF NORMAL	13,67
PRIX MAXIMAL TARIF SPECIFIQUE BIHORAIRE Jour Nuit	17,04 10,26
PRIX MAXIMAL TARIF SPECIFIQUE NUIT	7,08

POUR INFO:

Les prix indiqués sont arrondis. Ils se rapportent à un mois complète de consommation et s'entendent TVA incluse.

Le fournisseur social applique ces tarifs conformément aux directives de la CREG (Commission pour la Régulation de l'Electricité et du Gaz).



2. TARIF STANDARD (valable du 1 janvier au 30 juin 2010)

TARIF STANDARD / TARIF STANDARD JOUR Consommation totale si compteur normal ou consommation de jour si compteur bihoraire consommation < 5000 kWh sur base annuelle	Energie	Frais transport	Frais distribution
	EUROCENT par kWh		
Gaselwest	12,76836	0,92880	10,40249
Imea	12,76730	1,07146	7,00106
Imewo	12,76800	1,04435	8,24688
Intergem	12,76629	1,05512	8,48597
Intermosane	12,69070	1,32454	11,42385
Iveka	12,76431	0,99281	7,41149
Iverlek	12,76699	1,01640	8,42221
Sibelgaz Nord	12,76960	0,97466	7,86742

TARIF STANDARD / TARIF STANDARD JOUR Consommation totale si compteur normal ou consommation de jour si compteur bihoraire consommation >= 5000 kWh sur base annuelle	Energie	Frais transport	Frais distribution
	EUROCENT par kWh		
Gaselwest	10,82051	0,92880	10,40249
Imea	10,11771	1,07146	7,00106
Imewo	10,56207	1,04435	8,24688
Intergem	10,80353	1,05512	8,48597
Intermosane	10,06109	1,32454	11,42385
Iveka	10,22141	0,99281	7,41149
Iverlek	10,30154	1,01640	8,42221
Sibelgaz Nord	10,12822	0,97466	7,86742

Les prix sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mentionnés en haut de page, pour peu que ceux-ci soient en charge de la gestion des réseaux d'électricité et/ou de gaz naturel.



TARIF STANDARD NUIT	Energie	Frais transport	Frais distribution
consommation < 2500 kWh sur base annuelle	EUROCENT par kWh		
Gaselwest	7,98243	0,92880	5,52849
Imea	7,98863	1,07146	4,42037
Imewo	7,98708	1,04435	4,65656
Intergem	7,98357	1,05512	4,71561
Intermosane	7,85728	1,32454	7,10343
Iveka	7,98158	0,99281	4,37234
Iverlek	7,98213	1,01640	4,90958
Sibelgaz Nord	7,98925	0,97466	4,86735

TARIF STANDARD NUIT	Energie	Frais transport	Frais distribution
consommation >= 2500 kWh sur base annuelle	EUROCENT par kWh		
Gaselwest	5,75005	0,92880	5,52849
Imea	6,07162	1,07146	4,42037
Imewo	5,94386	1,04435	4,65656
Intergem	6,00606	1,05512	4,71561
Intermosane	6,07840	1,32454	7,10343
Iveka	6,03612	0,99281	4,37234
Iverlek	6,02149	1,01640	4,90958
Sibelgaz Nord	6,07197	0,97466	4,86735

Les prix sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mentionnés en haut de page, pour peu que ceux-ci soient en charge de la gestion des réseaux d'électricité et/ou de gaz naturel.



TARIF EXCLUSIF DE NUIT	Energie	Frais transport	Frais distribution
Ensemble de la consommation	EUROCENT par kWh		
Gaselwest	4,77459	0,92880	3,38619
Imea	4,76377	1,07146	2,96039
Imewo	4,76924	1,04435	3,02440
Intergem	4,76059	1,05512	3,10728
Intermosane	5,13494	1,32454	5,99301
Iveka	4,74931	0,99281	2,90061
Iverlek	4,76601	1,01640	3,24570
Sibelgaz Nord	4,77798	0,97466	3,27946

Activite de mesure et de comptage	Compteur relevé annuel
	EURO par mois
Gaselwest	0,55
Imea	0,55
Imewo	0,55
Intergem	0,55
Intermosane	1,36
Iveka	0,55
Iverlek	0,55
Sibelgaz	0,55

Les prix sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mentionnés en haut de page, pour peu que ceux-ci soient en charge de la gestion des réseaux d'électricité et/ou de gaz naturel.



3. COTISATIONS 2010 (1)

NON compris dans les prix pour les bénéficiaires du tarif social spécifique repris sous 1 NI dans le tarif standard sous 2.)

	Eurocent par kWh							
	Gaselwest	IMEA	Imewo	Intergem	Iveka	Iverlek	Sibelgaz	Intermosane
Cotisation sur l'énergie (2)	0,23096	0,23096	0,23096	0,23096	0,23096	0,23096	0,23096	0,23096
Cotisation fédérale (3)	0,53385	0,53055	0,52614	0,53459	0,52639	0,54108	0,52112	0,56816
Cotisation pour les communes (4)	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000	0,00000
Total	0,76481	0,76151	0,75710	0,76555	0,75735	0,77204	0,75208	0,79912

(1) Les adaptations de ces cotisations et supplément, de même que les taxes, cotisations, prélèvements et suppléments nouveaux sont facturés au prix coûtant au client.

(2) La cotisation sur l'énergie, hors TVA, s'élève depuis août 2003 à 0,19088 c/kWh. Elle n'est PAS applicable aux clients bénéficiant des tarifs sociaux spécifiques.

(3) De janvier à décembre 2004, la cotisation fédérale s'élève à 0,14485 c/kWh. De janvier à mars 2005 elle est de 0,14155 c/kWh, d'avril à septembre 2005 elle est de 0,13312 c/kWh.

Depuis avril 2004 elle est soumise à la TVA. La surcharge "clients protégés" s'élève de janvier à décembre 2004 à 0,02021 c/kWh. De janvier à septembre 2005 elle est de 0,03176 c/kWh hors TVA.

Depuis le 1er octobre 2005, la cotisation fédérale comprend également les éléments suivants: la cotisation CREG, la cotisation "obligation de service public", la cotisation Kyoto, le financement du passif nucléaire et enfin la surcharge "clients protégés" (auparavant facturée séparément). D'octobre à décembre 2005, la cotisation fédérale s'élève à 0,16621 c/kWh, hors TVA.

Les montants repris ici sont indicatifs et ne tiennent pas compte des pertes de réseau (= uniquement pour les consommations jusqu'à septembre 2005).

Les montants réels varient donc d'un gestionnaire de réseau de distribution à l'autre pour les consommations jusqu'à septembre 2005.

Depuis janvier 2006, elle est de 0,18987 c/kWh, hors TVA.

Depuis janvier 2007, elle est de 0,21080 c/kWh, hors TVA.

Depuis janvier 2008, elle est de 0,23537 c/kWh, hors TVA (cfr site CREG, version 19/12/2007).

Depuis janvier 2009, elle est de 0,26194 c/kWh, hors TVA (cfr site CREG, version 24/12/2007).

Pour la période du 1 janvier au 30 juin 2009, elle est de 0,26194 c/kWh, hors TVA (cfr site CREG, version 30/06/2009)

Pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2009, elle est de 0,25986 c/kWh, hors TVA (cfr site CREG, version 30/06/2009)*

Pour l'année 2010, elle est de 0,40685 c/kWh, hors TVA (cfr site CREG, version 15/12/2009)*

(*) Lorsqu'ils facturent la cotisation fédérale à leurs propres clients, les gestionnaires de réseau de distribution prennent en considération les corrections éventuelles à apporter au montant de la cotisation, compte tenu des pertes dans leur réseau de distribution, et cette cotisation fédérale corrigée est majorée forfaitairement de 1,1 % pour couvrir les frais administratifs et financiers et pour compenser la part de la cotisation fédérale facturée qui ne serait pas versée complètement par l'utilisateur final

(4) La cotisation pour les communes (flamandes) est d'application depuis juin 2005. Elle s'élève à 0,491 c/kWh hors TVA.

La cotisation pour les communes est déjà portée en compte dans la facturation des coûts de distribution, mentionnée sous le point 2.

Sur la facture, cependant, cette cotisation est mentionnée séparément.

POUR INFO:

Les montants mentionnés ci-dessus sous 2. en 3. se rapportent à un mois de consommation et s'entendent TVA comprise.

Le tarif standard n'est PAS indexé durant la période de validité.

Le fournisseur social applique ces tarifs conformément aux directives de la CREG (Commission pour la Régulation de l'Electricité et du Gaz).

Note: En outre, une quantité d'électricité gratuite sera allouée selon les modalités d'application du Décret flamand sur l'électricité du 17/07/2000 et de ses arrêtés d'exécution.

Les prix sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mentionnés en haut de page, pour peu que ceux-ci soient en charge de la gestion des réseaux d'électricité et/ou de gaz naturel.



4. PRIX UNITAIRE kWh GRATUIT

	Eurocent par kWh
2004	15,56471
2005	16,19888
2006	16,76080
2007	17,60369
2008	17,24480
2009	18,66352
2010	17,83370

POUR INFO:

La quantité d'électricité gratuite est accordée suivant les modalités d'application du décret flamand de l'électricité du 17/07/2000 et de ses arrêtés d'exécution. Elle n'est **PAS** décomptée aux tarifs standard repris sous 2., mais bien à un prix maximum fixé chaque année par le ministre fédéral de l'Economie. Les montants mentionnés ci-dessus sous 4. s'entendent TVA comprise.